



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

18 AOUT 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de protection de
l'atmosphère du Var.

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère du Var approuvé le 14 octobre 2013 ;

Vu le projet de plan de protection du Var élaboré à la suite des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

Vu l'avis émis le 10 mars 2021 par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var sur le projet de plan ;

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2021 ;

Vu la saisine du 12 juillet 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulon en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;

Vu la décision du 27 juillet 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulon portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales repérées et des nouvelles mesures envisagées pour en améliorer la qualité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère dans le département du Var ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var, du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021** inclus, à une enquête publique portant sur le projet de PPA.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Construit autour de 20 « défis », il se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre du PPA du département du Var comprend 32 communes varoises (Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, La Valette-du-Var). Ces communes sont membres des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume, la communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures et la communauté de communes Vallée du Gapeau.

Article 3 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° le résumé non technique de présentation ;
- 4° le projet de plan et le dossier associé (le recueil des fiches actions, l'évaluation des effets du plan par AtmoSud, l'évaluation environnementale) ;
- 5° le résumé non technique du *schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (SRADDET), document intégrateur qui s'est substitué, notamment, au *schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie* (SRCAE) ;
- 6° la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
- 7° l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ;
- 8° l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var ;
- 9° le bilan de la concertation des collectivités et les avis recueillis auprès des collectivités territoriales sur le projet de plan conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement ;

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone : 04 94 18 84 33/85 38/82 66. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture du Var, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

De plus, l'adresse du site Internet des services de l'État dans le Var, où l'intégralité du dossier pourra être consultée, sera communiquée aux communes comprises dans le périmètre du projet de plan, qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés. Un exemplaire du dossier pourra être adressé sous format numérique à chaque commune qui en fera la demande expresse.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête :

Présidente : madame Mireille GAIERO,

Membre titulaire : monsieur Jacques BRANELLEC,

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulon et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Observations du public

Les pièces du dossier sur support papier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins un des membres de la commission d'enquête resteront déposés **du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus**, soit une durée de 40 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures des bureaux indiqués ci-dessous (sauf dispositions particulières applicables dans le cadre de la crise sanitaire), et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- en préfecture du Var, boulevard du 112^{ème} RI, 83070 TOULON Cedex, - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone : 04 94 18 84 33/85 38/82 66.
- en mairies de :

communes	adresses	horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville -accueil 1, place de la République - 83110	Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe – services techniques – avenue Pierre Mendès-France – 83500 - 3 ^o étage – bureau 303	Lundi au vendredi : 8h-30 – 12h et 14h-16h30
Toulon	Hôtel de ville Avenue de la République – 83000 10 ^o étage – bureau 10-14	Lundi au vendredi : 9h à 12 h et de 14h à -17h
La Valette-du-Var	Hôtel de ville Place Général de Gaulle – 83160 – 2 ^o étage – salle 207	Lundi au vendredi :9h-12h; 14h-16h30
Solliès-Pont	Centre technique municipal – allée de la Greffière – service urbanisme – salle de réunion	Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h
Hyères	Hôtel de ville 12, avenue Joseph Clotis – 83400-4 ^e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi au vendredi : 8h30-17h30
La Londe-les-Maures	Hôtel de ville accueil Place du 11 novembre	Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au président de la commission d'enquête :

- par courrier à la préfecture du Var, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du développement durable, boulevard du 112^o régiment d'infanterie 83070 Toulon, **siège de l'enquête**, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante :

ppa83-epvar@administrations83.net

Les observations et propositions écrites transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission seront consultables au siège de l'enquête, aux heures d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante:

<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

En outre, un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations et propositions écrites et orales du public en mairies de :

communes	adresses	jours/horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville 1, place de la République – 83110 – salle des mariages	Jeudi 30 septembre : 9h- 12h ; Jeudi 21 octobre : 9h-12h.
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe – services techniques – avenue Pierre Mendès-France – 83500 - 3° étage – bureau 303	Lundi 4 octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h.
Toulon	Hôtel de ville Avenue de la République – 83000 – 10° étage – bureau 10-14	Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Lundi 4 octobre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre ; 14h-16h30.
La Valette-du-Var	Hôtel de ville Place Général de Gaulle – 83160 – 2° étage – salle 207	Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre : 9h-12h.
Solliès-Pont	Centre technique municipal – allée de la Greffière – 83210 service urbanisme	Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre 14h-17h.
Hyères	Hôtel de ville 12, avenue Joseph Clotis – 83400- 4e étage service DG/ Courrier - bureau n°192	Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 14 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Londe-les-Maures	Mairie annexe – Place du 11 novembre 83250 – salle de réunion	Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; jeudi 14 octobre : 14h-17h.

Le président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, en rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, par voie d'affiche, par les soins des maires des communes incluses dans le périmètre du PPA, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi qu'en préfecture du Var, sous l'autorité du préfet. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire et par le préfet. Ces certificats seront annexés au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html> , quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête par les maires des lieux d'enquête et le préfet du Var, et clos par lui.

Le président de la commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan, si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Var l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il transmettra, simultanément, copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet du Var adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au service responsable du plan de protection de l'atmosphère.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées par le préfet du Var aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public à la préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, et publiés, sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

Article 9 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan est le préfet du Var. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Article 10 : Personne responsable du plan

Le responsable du plan est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur : monsieur Aurélien DAVIOT, chargé de mission, service énergie et logement, 16 rue Antoine Zattara 13331 Marseille – Cedex 3.
- mél : aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées comme lieux d'enquête, les maires des communes concernées par le périmètre du PPA, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulon et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

18 AOUT 2021

Fait à Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET